

Reçue le _____

**DEMANDE D'AUTORISATION
Installations de chantier**

1- DÉCLARANT (Redevable des droits d'occupation du domaine public)

Particulier Maître d'œuvre Entreprise Service public

Nom, prénoms ou Dénomination, représentant (pour les personnes morales) :

Numéro de Siret (obligatoire pour les personnes morales) :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Le bénéficiaire est-il différent du déclarant ?

Nom, prénoms du bénéficiaire :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

2- ADRESSE DE LA DEMANDE (numéro et voie) :

3- NATURE DE L'AUTORISATION (cocher la case correspondante)

- Diverses installations de chantier (type clôture, dépôts de matériaux, engins de chantier, ...)
Préciser :
- Échafaudages (sur pieds, volants)
- Bennes
- Survol de grues
- Installations de chantier en surplomb (étais, ...)
Préciser :
- Installations de chantier avec occupation du sol avec ancrage ou du sous-sol (massifs, tirants, ...)
Préciser :
- Neutralisation complète de voie de circulation

4- EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC :

| | |
|--|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Trottoir : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m ² | Total ___ mètres carrés |
| <input type="checkbox"/> Stationnement : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m ² | |
| <input type="checkbox"/> Voirie : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m ² | |

5- PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES SOUHAITÉES (restriction de chaussée, vitesse, circulation piétons, etc.)

6- DURÉE DE L'OCCUPATION : du ___ / ___ /20 _____ au ___ / ___ /20 _____

7- CONTACT EN CAS D'URGENCE :

8- ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Je M'ENGAGE à régler la totalité de la redevance relative à la présente demande et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date d'exécution des travaux.
Je M'ENGAGE à avertir les services techniques en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date du début de la permission.
À défaut, la redevance restera exigible.

Nom :

Date et signature :
(cachet de l'entreprise le cas échéant)

Direction des Services Techniques

1, place du 11 novembre

92240 Malakoff

Téléphone : 01 47 46 76 00

Mail : arretes-voirie@ville-malakoff.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC
Installations de chantier**

Pour mettre en place des installations de chantier sur la voie publique, vous devez préalablement obtenir une autorisation de la commune. Elle vous sera délivrée sous la forme d'un arrêté.

1°) CONSULTER LE RÈGLEMENT DE VOIRIE ET REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Le règlement de voirie et le formulaire sont disponibles en mairie, aux Services Techniques et téléchargeables sur le site www.malakoff.fr, rubrique Cadre de vie/Espace public, voirie.

2°) PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE

- Autorisation d'urbanisme mentionnant les travaux à réaliser
- Plan de situation permettant de localiser l'occupation
- Photo de la voirie à l'emplacement de l'occupation
- Un plan masse ou un croquis, à l'échelle ou coté, délimitant l'emprise de l'occupation, ses dimensions et faisant figurer les caractéristiques de la voie (chaussée, trottoir, mobilier urbain), le balisage et la signalisation. Il peut être réalisé sur la photo.

Pièces complémentaire selon les cas :

- Pour les installations de chantier en surplomb, avec ancrage au sol ou en sous-sol : joindre également une vue en coupe faisant figurer les dimensions de l'ouvrage, son emprise sur la voie publique, et les réseaux existants.
- Pour le survol de grue : joindre l'ensemble des pièces conformément à l'arrêté préfectoral du 04/07/1977.

3°) DÉPOT DE LA DEMANDE

Afin d'être prise en compte, toute demande doit être complète et déposée au moins 1 mois avant la date souhaitée de début d'occupation sur le domaine public communal, sur les voies départementales et 2 mois pour le survol de grue (avis favorable du CD92 ou des services de sécurité requis). La demande est à envoyer soit par mail à arretes-voirie@ville-malakoff.fr, soit par courrier postal, ou déposée directement en Mairie, à l'accueil au Rez-de-Chaussée de l'hôtel de Ville.

4°) LA RÉPONSE À VOTRE DEMANDE

Si l'autorisation vous est refusée : vous pouvez exercer un recours contentieux, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Avant le recours contentieux, la décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité administrative. Le stationnement sans autorisation préalable est susceptible de sanctions. La Ville se réserve le droit de percevoir le montant de la redevance applicable.

Si l'autorisation vous est accordée : chaque jour commencé est dû. L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation délivrée. À défaut, des sanctions seront appliquées. Attention, si vous ne désirez plus utiliser votre permis de stationnement, vous devrez prévenir la Ville avant la date d'installation prévue. À défaut, la redevance d'occupation restera exigible.

LE MONTANT DES REDEVANCES À ACQUITTER

| Type de stationnement | Montant de la redevance |
|--|---|
| Diverses installations de chantier (telles que panneaux de clôture de chantier, dépôts temporaires de matériaux, élévateurs, treuils, appareils de levage, toupies et autres engins de chantier) | 0,80 €/m ² /jour |
| Échafaudages sur pieds, volants | 0,80 €/m ² /jour |
| Bennes | Gratuité les premières 48h puis 0,80 €/m ² /jour |
| Survol de grues | 16 €/unité/jour |
| Ouvrages de chantier en surplomb voie publique (étais, étaçons, ...) | 12 €/m ² /mois |
| installations de chantier avec occupation du sol avec ancrage ou du sous-sol (massifs, tirants, ...) | 4,30 €/m ³ /mois 3,60 €/ml/mois |
| Neutralisation complète de voie de circulation | 102 €/jour |

REGLEMENTATION

Le Maire est chargé d'exercer la police de l'ordre public. À ce titre, ses pouvoirs s'étendent à tout ce qui intéresse la sûreté et à la commodité du passage ainsi qu'à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération, à l'exception des routes à grande circulation. Ainsi, pour des raisons d'intérêt général, votre demande de stationnement peut être refusée. Elle peut également être assortie de prescriptions. Les autorisations accordées sont pour tout ou partie révoquable à tout moment sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées par la réglementation et l'arrêté d'octroi, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.